

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°2024/200

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture
	En exercice :	35
04/12/2024	Présents	29
	Représentés :	6
	Votants :	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE ONZE DÉCEMBRE, A VINGT HEURES HUIT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 4 décembre 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINE Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. DUPLAA Jean-Marie, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel
Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine ayant donnée pouvoir à Mme LEGENDRE Flora
M. LIMOUZIN Vincent ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard
M. BALLOY Philippe ayant donné pouvoir à Mme CHARBONNIER Martine
M. LE FUR Corentin ayant donné pouvoir à Mme DRAGIN Catherine
Mme ESTRADÉ Claude ayant donnée pouvoir à M. BERTHAULT Grégory

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20241211-DEL2024-200-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/200

Convention de délégation de gestion de la chaussée Jules César

Rapporteur : Monsieur Quentin DUFOUR, Adjoint à la Maire déléguée au Développement durable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5215-27, L. 5216-5 II 1°, L. 5216-7-1 et L. 2122-21 5° ;

VU la délibération n° BC/2018/43 du bureau communautaire du 10 novembre 2018 portant approbation de la convention de restitution liée à l'actualisation de l'intérêt communautaire voirie à la commune d'Eaubonne classant la chaussée Jules César comme voirie d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°BC_2024_50 du Bureau Communautaire du 19 novembre 2024 portant approbation des conventions de délégation de gestion relatives à l'entretien des voiries d'intérêt communautaire avec les communes membres concernées ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la compétence voirie, la création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaires sont confiés à la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette compétence, des conventions de délégations de gestion peuvent être établies entre l'agglomération et les communes afin que ces dernières assurent les prestations de propreté urbaine, de déneigement, d'égoutage et d'entretien des espaces verts des ronds-points ;

CONSIDÉRANT qu'il est en effet plus rationnel pour les Villes d'assurer ces prestations d'entretien courant des espaces publics transférés ;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation des prestations précitées, le remboursement auprès des communes dû par la Communauté d'agglomération sera forfaitaire et arrêté par les parties sur la base de 50% des charges transférées de fonctionnement évaluées par la *Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)* du 9 Septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que la convention de délégation de gestion de la chaussée Jules César en vigueur expire le 31 décembre 2024 et qu'une nouvelle convention doit être conclue ;

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 28 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

✎ **ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la convention de délégation de gestion de la chaussée Jules César annexée à la présente délibération (**Cf. annexe**) ;

✎ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention et tout document relatif à la présente délibération.



**Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué
au Développement Durable,**

Quentin DUFOUR



**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**

Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylian SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-210682036-20241219-DEU2024-2000-
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire